



PRÉFET DE LA DROME

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Subdivision Carrières

Valence, le 09 FEV. 2017

Affaire suivie par : Eric CHARMASSON
Unité Inter-Départementale Drôme-Ardèche
Tél. : 04 75 82 46 46
Fax : 04 75 82 46 49
courriel : eric.charmasson@developpement-durable.gouv.fr

20160819-RAP-DACA0136

DÉPARTEMENT DE LA DROME

Carrière exploitée par la SAS GRANULATS VICAT

sur la commune de DONZÈRE

Demande d'autorisation d'exploiter une carrière

Rapport de l'inspecteur de l'environnement

P.J : un projet d'arrêté préfectoral

I – OBJET DE LA DEMANDE

La SAS GRANULATS VICAT a sollicité l'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de Donzère au lieu-dit « *La Riaille Ouest* ». La superficie totale sollicitée est de 10ha 55a 09ca pour une durée de 20 ans.

Les activités de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement concernées par le projet sont les suivantes :

RUBRIQUE	ACTIVITÉS RELEVANT DE LA NOMENCLATURE ICPE	VOLUME DES ACTIVITÉS	RÉGIME ⁽¹⁾
2510-1	Exploitation d'une carrière de sables et graviers	Production moyenne : 160 000 t/an Production maximale : 250 000 t/an	A
2517-2	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes	Surface maximum inférieure à 30 000 m ²	E
2515-1-b	Installation de broyage, concassage, criblage	Puissance installée de 450 kW	E
1434	Installation de remplissage ou de distribution de liquide inflammable	Débit maximum équivalent : 0,6 m ³ /h (poste de distribution fixe) et 0,2 m ³ /h (poste de distribution mobile)	NC
4331	Stockage de liquides inflammables de catégorie 2 ou 3	Stockage de gazole : Cuve fixe de 5 m ³ et cuve mobile d'1 m ³	NC
2930	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteurs	Surface de l'atelier : 150 m ²	NC

Rubrique de la Nomenclature de la « Loi sur l'eau »

N° DE LA RUBRIQUE	NATURE DE L'ACTIVITÉ	VOLUME DE L'ACTIVITÉ	RÉGIME ⁽¹⁾
1.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux permettant le prélèvement dans un	Création d'un puits et pompage dans la nappe de la haute terrasse (différente de	D

	système aquifère autre qu'une nappe d'accompagnement d'un cours d'eau	la nappe d'accompagnement du Rhône) Volume total prélevé : 30 000 m ³ /an avec un maximum de 200 m ³ /j	
--	---	--	--

(*) A : Autorisation, E : Enregistrement, D : Déclaration et NC : Non Classé

La demande d'autorisation a été effectuée par référence au code de l'environnement, livre V, Titre 1^{er}.

Elle a été déposée en préfecture le 04 août 2015, et complétée les 21 décembre et 19 février 2016, conformément aux prescriptions des articles R512-2 à R512-9 du code de l'environnement.

II – PRÉSENTATION DU DOSSIER DU DEMANDEUR

II.1. Le pétitionnaire

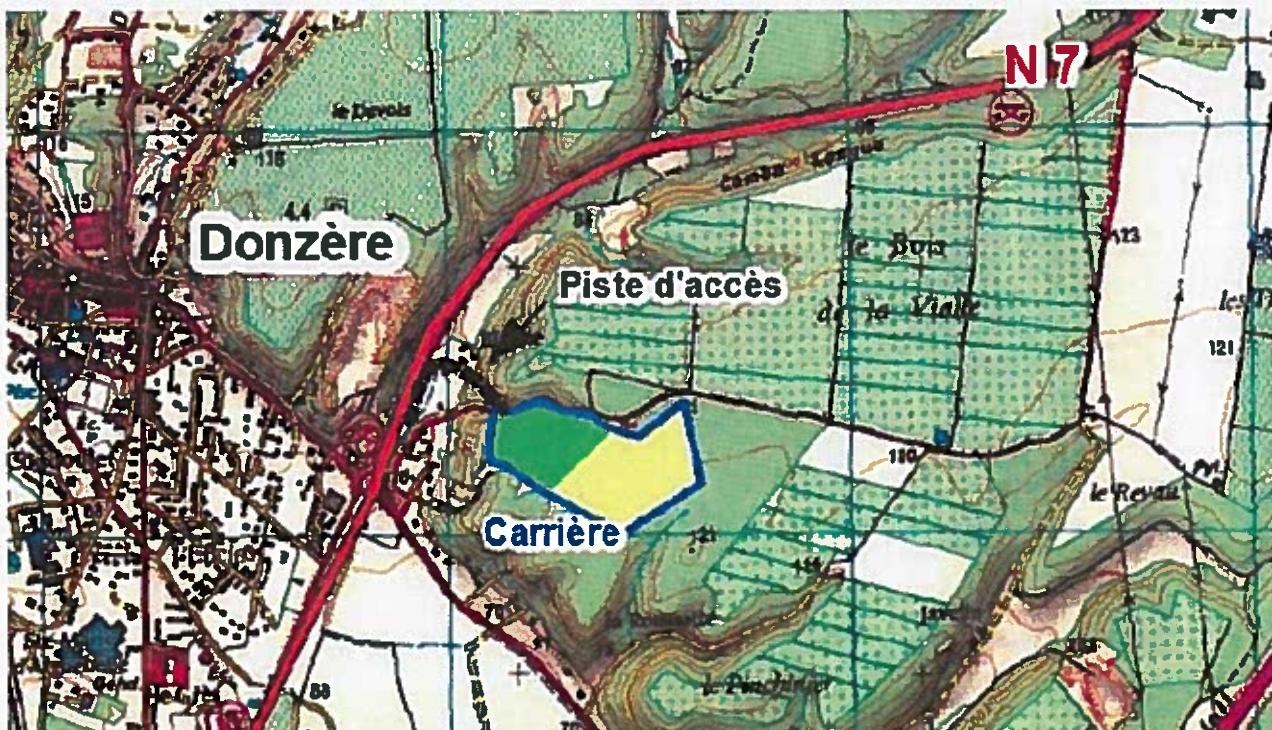
La SAS GRANULATS VICAT, dont le siège social se situe au 4, rue Aristide Bergès à L'Isle d'Abeau, exploite actuellement 3 carrières de granulats dans la Drôme, pour une production moyenne annuelle de 1,1 millions de tonnes. À l'échelle nationale, la société, filiale du groupe VICAT, gère 76 carrières de granulats pour une production annuelle de 11 millions de tonnes. La société exploite, par ailleurs, trois plateformes de traitement, dans le département de la Drôme, comprenant chacune une unité de lavage, criblage et de concassage, à l'Armailler, Loriol-sur-Drome, et Pierrelatte.

II.2. Historique

La SAS. Granulats VICAT a fait l'acquisition de la carrière de DONZÈRE en 2012 auprès de la société EVESQUE titulaire de l'autorisation d'exploiter cette carrière. L'arrêté préfectoral n°02-1756 du 11 avril 2002 autorisait la société EVESQUE à exploiter sa carrière de sables et graviers, sur une superficie de 4ha 26a 70ca, pour une production moyenne de 35 000 t/an et à utiliser une installation de traitement de matériaux d'une puissance de 360 kW. Cette autorisation a pris fin le 11 avril 2012.

I.3. La localisation

La carrière est située sur la rive gauche du Rhône, sur l'escarpement d'anciennes terrasses hautes formées d'alluvions du fleuve. Elle se situe au lieu-dit « *La Riaille Ouest* », à environ 1 km à l'Est du village de Donzère. L'accès se fait par le lieu-dit « *Combe Longe Est* », via une piste créée par l'ancien exploitant, qui rejoint la Route Nationale 7.



Le gisement est constitué de sables et graviers alluvionnaires. La couche supérieure du gisement est en partie constituée de graves rubéfiées qui seront utilisées dans le cadre du réaménagement de la carrière (talus, merlons...).

La commune dispose d'un plan local d'urbanisme, approuvé le 3 mars 2012, compatible avec le projet.

II.4. Les droits fonciers

La société S.A.S. Granulats VICAT possède la maîtrise foncière sur les parcelles concernées par la présente demande.

II.5. Caractéristiques du projet et conditions d'exploitation

Les principales caractéristiques du projet sont :

- carrière à ciel ouvert de sables et graviers alluvionnaires ;
- durée d'autorisation sollicitée de 20 ans ;
- superficie totale de 10 ha 55 a 09 ca, dont 9 ha 02 a exploitables, et dont 6 ha 40 a 64 ca en extension ;
- épaisseur moyenne de la découverte de 50 cm et épaisseur du gisement comprise entre 25 et 28 m ;
- production annuelle maximale de 250 000 tonnes (réserves de 3 200 000 tonnes) ;
- côte minimale de l'exploitation de 90 m NGF ;
- surface consacrée au transit de matériaux d'environ 30 000 m² ;
- puissance totale de l'installation mobile de traitement des matériaux de 450 kW ;
- stockage et distribution de liquides inflammables (Gazole) : 1 cuve fixe de 5 m³ et 1 cuve mobile d'1 m³ ;
- un atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteurs d'une surface de 150 m² ;



L'exploitation est réalisée à ciel ouvert sur la zone précédemment exploitée et sur la zone demandée en extension. Elle se réalisera en 4 phases de 5 ans. La remise en état se fait de manière coordonnée à l'exploitation.

L'exploitation se fera par gradins de 5 m de hauteur, séparés par des risbermes de 8 à 15 m (soit jusqu'à 6 banquettes au maximum). En vue de l'état final, les fronts de tailles seront repris en talus de pente à 45° et de hauteurs fixées à 10 m (soit jusqu'à 3 banquettes au maximum), séparés par une risberme de 8 m de large. L'ensemble aura une pente de 30° en fin d'exploitation.

Les matériaux sont extraits à la pelle mécanique et au marteau brise-roche. Le tout-venant est repris par une chargeuse, puis évacué par semi-remorques jusqu'à l'installation de traitement.

Un groupe mobile fonctionnera par campagnes de courte durée en fonction de la granulométrie et de la nature (gisement induré ou non) des matériaux extraits et des besoins des clients.

La majeure partie des matériaux, pré-concassés ou non, est prise en charge par des camions pour être amenée jusqu'à l'installation de Pierrelatte. Une partie des camions remontera chargés de matériaux traités par l'installation de Pierrelatte, qui seront stockés sur la carrière et destinés au négoce pour le marché local.

Le reste des matériaux produits sur la carrière est stocké directement sur le carreau et est destiné à alimenter le marché local.

II.6. Les impacts et les mesures de protection

Une étude d'impact a été réalisée afin d'analyser l'état initial du site et de son environnement, de déterminer les effets potentiels de l'exploitation sur l'environnement, et d'exposer les mesures envisagées pour supprimer, limiter, voire compenser les inconvénients de l'exploitation.

– Le paysage

La carrière se situe sur les terrasses alluviales qui bordent le Nord de la Plaine du Tricastin, à l'écart du village de Donzère. L'exploitation se fera de la même manière que pendant la précédente autorisation, en dent creuse et au sein de la terrasse, ce qui la protège visuellement. Le pourtour de la carrière est exclusivement boisé.

Les principaux axes de transport à proximité du site sont la RN7 (environ 250 m), l'A7 (environ 1,7 km), la ligne TGV Sud-Est (environ 2 km), La ligne TER (environ 1,3 km) et enfin le Rhône (environ 2 km). La carrière ne sera pas visible depuis ces axes.

Concernant les habitations alentour, seules celles situées au niveau du domaine viticole d'Aubert au Nord-Ouest (situées à 950 m du site) auront un débouché visuel sur les fronts d'exploitation supérieur.

– Le milieu naturel

Le projet se situe dans aucune zone protégée. Les zones naturelles les plus proches se situent à plus d'un kilomètre. Il s'agit des ZNIEFF suivantes :

- n° 2601 « Ensemble fonctionnel formé par le moyen Rhône et ses annexes fluviales », de type II ;
- n° 26010009 « Robinet de Donzère », de type I ;
- n° 26010008 « Canal de Donzère-Mondragon et Aérodrome de Pierrelatte », de type I ;
- n° 26000018 « Plateau de Roussas, Roucoule et Bois de Mattes » de type I .
- zone NATURA 2000 « Milieu alluviaux du Rhône aval », zone spéciale de conservation (à plus de 2 km du projet).

Certains boisements identifiés sur la zone d'étude font partie intégrante d'un continuum écologique boisé permettant le passage et l'hébergement de la faune sauvage. Ce boisement assure la connexion entre les boisements situés au Nord et ceux situés au Sud de la zone d'étude. Le projet prend en compte ces connexions naturelles, ainsi, une part importante du boisement sera maintenue sur le pourtour du site.

L'exploitation nécessitera un défrichement qui se fera progressivement. De la même façon, un reboisement sera effectué de manière coordonnée à l'avancement de l'exploitation pour la remise en état naturelle, avec la mise en place d'habitats spécifiques conformément aux préconisations évoquées notamment dans l'arrêté d'autorisation de défrichement obtenu par la SAS GRANULATS VICAT en date du 22 octobre 2012.

– Étude des milieux naturels

La zone d'étude se caractérise par la présence de boisements denses relativement jeunes et d'espaces naturels semi-ouverts. Les groupes faunistiques présents sur le site sont susceptibles de fréquenter préférentiellement les deux types d'habitats présents sur la zone d'étude. Il s'agit des habitats suivants :

- Bois occidentaux de chênes pubescents (CB 41.711) ;
- Garrigue à genêts (CB 32.481).

Ces deux habitats sont qualifiés d'habitats naturels « ordinaires », sans valeur patrimoniale particulière.

L'inventaire floristique a donné lieu à aucun relevé d'espèce végétale protégée par la réglementation. Cependant, on peut noter la présence de l'Aster à feuilles d'Osyris (*Aster linosyris*) au sein de l'habitat « Garrigue à Genêts » qui est une espèce non protégée par la réglementation, mais inscrite sur la Liste Rouge Régionale des espèces végétales rares et menacées de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

En revanche un inventaire faunistique approfondi a été effectué sur 5 groupes, susceptibles de fréquenter de manière permanente ou occasionnelle la zone d'étude, et ce, dans le cadre du dossier « Espèces protégées », qui a fait l'objet d'une instruction en parallèle du présent dossier.

Les autres groupes faunistiques, tels la faune amphibiens (batraciens, insectes amphibiens, etc.) ou encore les mammifères autres que les chauves-souris, n'ont pas fait l'objet d'inventaires ciblés approfondis, compte-tenu de leur faible enjeu au sein de la zone d'étude.

– Les espèces à enjeux

- 4 espèces de reptiles : le lézard vert, la couleuvre d'Esculape, la couleuvre de Montpellier et la couleuvre verte et jaune ;
- 23 espèces d'oiseaux protégées par la réglementation, dont 16 sont susceptibles de nicher sur la zone d'étude : Bergeronnette grise, Bruant zizi, Buse variable, Faucon crécerelle, Fauvette à tête noire, Fauvette des jardins, Grimpereau des jardins, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Pic épeiche, Pic vert, Pinson des arbres, Rouge-gorge familier, Verdier d'Europe ;
- l'activité des chiroptères sur la zone d'étude est très faible. Cependant 9 espèces ont été contactées : Pipistrelle commune, Pipistrelle pygmée, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius, Murin de Daubenton, Murin de Capaccini, Murin à moustaches, Murin de Bechstein, Murin de Brandt. Deux autres espèces de chiroptères sont prises en compte dans l'étude d'impact en raison de leur caractère à enjeux (Noctule commune et de Leiser), mais n'ont pas été contactée sur le site.

L'ensemble de ces espèces ont été prises en compte dans le dossier de demande de dérogation espèces protégées (arrêté préfectoral n° 2015069-0014 du 10 mars 2015).

– Poussières, bruit et vibrations

Les opérations d'extraction, de traitement, de transport et de chargement des matériaux constituent les sources de bruit, et de poussières. Les tirs de mines ne sont pas autorisés sur la carrière.

Les modélisations des émissions sonores réalisées par l'exploitant montrent le respect des émergences autorisées au droit des habitations riveraines et de la valeur maximale admissible en limite de propriété.

Afin de limiter l'émission et la propagation des poussières pouvant provenir de la circulation des engins et des camions ainsi que du fonctionnement des installations de traitement et de l'extraction, des mesures seront prises (arrosage des pistes).

– Le trafic routier

Le trafic routier est en partie caractérisé par la circulation de camions chargés vers l'extérieur et vers la carrière. Ce double-fret concerne les camions à destination de Pierrelatte. Les camions arrivant à vide sur la carrière représentent environ 5 rotations par jour, contre 42 rotations en double-fret par jour dans le cas d'une production maximale.

Notons que les camions en provenance ou à destination de la carrière représenteront environ 25 % du trafic sur la portion empruntée sur la RD 823. Cette portion de route se situe sur le tracé de la ViaRhona sachant que les camions à destination et en partance du site de Pierrelatte empruntent déjà cette portion de route et qu'il n'y aura pas d'augmentation sensible du trafic à ce niveau. Cependant, l'exploitant s'engage à prendre toutes les dispositions possibles pour préserver la sécurité des cyclistes (panneaux de signalisation, visibilité, etc.).

– L'eau

Le projet ne se situe pas à proximité de captage AEP.

– Eaux de surface :

Aucun cours d'eau ne passe à proximité du site. L'aménagement de la carrière permet de faire converger les eaux de ruissellement vers le bassin de récupération des eaux de pluies qui permettra leur décantation et leur infiltration.

– Eaux souterraines :

Trois nappes distinctes sont présentes à l'échelle du secteur de DONZÈRE. Parmi ces trois nappes, une seule concerne le projet. Il s'agit d'une nappe perchée, qui se situe à la base des graviers de la haute terrasse alluviale, et à une profondeur de 7 m environ sous la côte minimum d'exploitation de la carrière. L'exploitant envisage de pomper dans cette nappe pour l'arrosage des pistes avec un débit maximal autorisé de 200 m³/J.

Il n'y aura pas de lavage de matériaux. La plateforme étanche pour le ravitaillement des engins sera reliée à un deshuileur/décanteur. Quant aux eaux sanitaires usées, elles sont dirigées vers une installation d'assainissement individuelle de type fosse septique.

Trois piézomètres sont installés dans la zone d'étude. Ceux-ci ont permis de mettre en évidence le toit de la nappe à 10 m sous le carreau (90 m NGF).

Des mesures piézométriques seront réalisées de façon trimestrielle dès l'obtention de l'autorisation préfectorale, afin d'effectuer un suivi plus précis de la nappe et d'en connaître les amplitudes au droit du gisement.

II.7. Les risques et les moyens de prévention

– La sécurité publique

L'accès au site sera aménagé pour permettre l'entrée et la sortie des camions en toute sécurité. Des consignes de prudence seront établies à l'attention des chauffeurs qui circulent sur la voie publique, et notamment sur la piste d'accès qui passe devant les habitations de « *Combe Longe Est* ».

L'accès à toute zone dangereuse sera interdit par une clôture solide et efficace ou au moyen de merlons périphériques. En dehors des heures d'ouverture du chantier, l'accès sera fermé par un portail cadenassé. Des panneaux signalant le danger et interdisant de pénétrer sur le chantier seront implantés sur les chemins d'accès et sur le pourtour de la carrière.

– Les dangers

Les principaux dangers identifiés sont les suivants :

- Pollution des eaux et des sols lors des opérations de ravitaillement en carburant, de manutention d'hydrocarbure, lors la circulation des engins (risque de collision) ;
- Risque d'incendie lié à la présence de carburant, de stockage d'huiles sur le site, à la présence d'équipements électriques, aux opérations de ravitaillement et à la circulation des engins ;
- Risque d'explosion lié à la présence de carburant et d'hydrocarbures en général ;
- Risque d'accidents corporels liés aux opérations d'exploitation, à l'utilisation de matériels ou d'engins en mouvement, à la présence de fronts d'exploitation, au glissement de terrains et chutes de blocs ;
- Risque de noyade dans la zone du bassin de récupération des eaux de pluie ;

Parmi les risques définis, aucun risque inacceptable n'a été défini. Les risques critiques concernent essentiellement des risques d'incendie, d'explosion ou d'accidents corporels. Les mesures de sécurité mises en place sont jugées suffisantes.

– Les effets sur la santé

Les risques potentiels pour la santé sont liés à l'émission de poussières, de vibrations et de bruit. Au vu des études réalisées et compte tenu des conditions d'exploitation, le projet n'apparaît pas susceptible de présenter des risques pour la santé des riverains.

II.8. Les conditions de remise en état proposées

La remise en état prévue en fin d'exploitation vise à reconstituer un milieu naturel avec l'installation progressive de milieux favorisant l'attractivité du site pour les reptiles, les oiseaux nicheurs, ainsi que le passage des mammifères à travers le site.

Ces aménagements feront l'objet de la mise en place de pierriers, éboulis, hibernacula, et rupture de pente au niveau des fronts de taille. Des boisements seront reconstitués, ainsi que des prairies sèches.



III – INSTRUCTION DE LA DEMANDE

III.1. L'enquête publique

Elle a été conduite du 20 septembre au 20 octobre 2016 par M. Bernard HUGON désigné comme commissaire-enquêteur par arrêté préfectoral n° 2016182-0006 du 30 juin 2016.

Il a tenu 5 permanences en mairie de DONZÈRE. L'enquête a suscité 15 observations de la part du public concernant essentiellement :

- le bruit pouvant être généré par les engins lors de l'extraction des matériaux et la poussière ;
- la présence de fissuration sur certaines habitations ;
- la diminution du débit de sources ;
- la demande de précisions sur le mode d'exploitation et les types d'engins qui seront utilisés.

Suite à ces remarques l'exploitant a répondu au commissaire enquêteur les 3 octobre et 8 novembre 2016 :

– Bruit : les principales mesures proposées par l'exploitant sont les suivantes : présence de l'unité de concassage au niveau du carreau inférieur de la carrière pour confiner les propagations sonores (exploitation en dent creuse). Le concassage sera réalisé lors d'une campagne annuelle d'un mois. Le matériel utilisé sera moderne et aux normes. Un contrôle périodique des niveaux sonores sera effectué ;

– Fissuration des bâtiments : la base de données géorisque identifie un risque faible de retrait et gonflement des argiles sur la commune de Donzère qui peut avoir des conséquences sur le bâti. Il n'y aura pas de tir de mines pour l'extraction des matériaux mais l'exploitant s'engage tout de même à réaliser des mesures de vibration auprès des maisons les plus proches de la carrière ;

– Diminution du débit des sources : l'étude hydrogéologique montre la présence d'une nappe d'épaisseur variable de (1 à 4 m) à la cote d'environ 80 m NGF. Cette nappe a été observée à la cote de 78 m NGF au niveau du piézomètre de la carrière. La cote d'extraction maximale est de 90 m NGF soit plus de 10 m au-dessus de la nappe. Le puits de la Blache utilisé pour la précédente exploitation est toujours en eau. L'eau prélevée sur le site sera essentiellement utilisée pour l'arrosage des pistes et le lavage des roues des camions (pas de lavage des matériaux sur le site) et des mesures seront prises pour collecter et utiliser les eaux pluviales. Un suivi piézométrique sera réalisé sur la nappe dès la reprise d'exploitation du site ;

– Le mode d'exploitation : l'extraction se fera à l'aide d'une pelle hydraulique équipée d'un godet. Pour extraire les parties indurées du gisement la pelle sera équipée d'un marteau brise roche, d'une dent hydraulique ou de déroctage. Il n'y aura pas de tir de mines.

Il est aussi à noter qu'une pétition comportant 66 signatures favorables au projet a été déposée ainsi qu'un courrier de la société FABEMI qui indique qu'elle achète 90 000 tonnes de matériaux à VICAT par an et qu'il est vital pour elle de trouver sa matière première à proximité de son site. La société FABEMI emploie 89 personnes.

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable à la demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation et d'extension pour une durée de vingt ans avec les recommandations suivantes :

- 1) que la société VICAT mette en place des mesures de vibration sur les habitations les plus proches du site dès le démarrage de l'exploitation et qu'elle organise un suivi de ces mesures sous le contrôle de la DREAL ;
- 2) que le complément d'étude sur la pluviométrie soit réalisé et que les préconisations éventuelles soient mises en œuvre ;
- 3) que la société VICAT se donne les moyens de réduire au maximum les nuisances dues à l'exploitation de la carrière (bruit, poussières...).

La société VICAT s'est engagée à réaliser un suivi des vibrations et a transmis le 30 novembre 2016 une note complémentaire hydrogéologique afin de préciser les effets du projet sur la nappe sous-jacente en cas de très fortes pluies. Les conclusions de cette note sont qu'il n'y a pas d'impact significatif du projet sur la nappe et ses modalités d'écoulement. L'exploitation de la carrière va augmenter les volumes infiltrés et réduire les temps de transferts entre la surface et la nappe mais avec une variation du niveau piézométrique de 14 cm à 27 cm (pour un évènement pluvieux de période centennale).

III.2. Avis des municipalités

- Donzère : Courrier du Maire de Donzère du 4 novembre 2016 qui émet un avis favorable.
- Malataverne : Lors de sa séance du 26 octobre 2016, le conseil municipal a émis un avis favorable à l'unanimité ;
- Roussas : Lors de sa séance du 19 octobre 2016, le conseil municipal a émis un avis favorable à la demande avec réserves sur l'impact environnemental ;

Les communes de Viviers, La Garde Adhémar et Les Granges Gontardes n'ont pas émis d'avis.

III.3. Avis des services

- La Direction Régionale des Affaires Culturelles – Pôle architecture et patrimoines – Service régional de l'archéologie a indiqué, par courrier du 23 août 2016, qu'elle a pris l'arrêté n°2016-928 du 23 août 2016 portant prescription de diagnostic archéologique notamment du fait d'occupations préhistoriques, protohistoriques et antiques connues sur ce secteur de la vallée du Rhône. Cet arrêté a été modifié par l'arrêté n°2016-1230 du 21 novembre 2016 ;
- La Chambre d'agriculture a indiqué, par courrier du 25 août 2016, qu'elle n'a pas d'objection sur cette demande sous réserve que les mesures de lutte contre les poussières soient respectées ;
- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité a émis, par courrier du 17 octobre 2016, un avis défavorable à l'encontre du projet qui provoque la disparition de 9 ha de l'aire délimitée de l'AOC « Grignan-les-Adhémar » et nuit à l'image de cette appellation. L'INAO indique que la partie boisée devant accueillir l'extension pourrait constituer un potentiel intéressant notamment pour la viticulture de qualité. De plus le site est en co-visibilité avec le site viticole du Devois et une extension nuirait à l'image du vignoble. Un verger fruitier situé à proximité de l'extension risque de faire l'objet de nuisances notamment dues aux poussières.

Réponse de l'inspection des installations classées : Il est à noter que la zone boisée est classée Nc zone naturelle autorisant l'exploitation de carrière et la remise en état du site est à vocation naturelle et non agricole. Dans l'étude d'impact une étude paysagère est présente avec notamment 2 points de vue depuis le domaine viticole d'Aubert (secteur du Devois). Du fait de son exploitation en dent creuse seul le haut de la carrière est visible depuis les vignes mais pas depuis des habitations.

Concernant le verger de fruitier celui-ci est à 100 m au Nord de la carrière à l'opposé des vents dominants. L'exploitant a renoncé à exploiter une partie au Nord du site afin de maintenir cette distance ceci est aussi lié à la conservation d'une dynamique écologique entre ces deux secteurs.

- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme a indiqué, par courrier du 30 août 2016, qu'il n'avait pas d'observation particulière ;
- Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles a indiqué, par courrier du 26 août 2016, que la commune de Donzère est comprise dans le PPI Tricastin et que la société GRANULATS VICAT doit prendre toutes les dispositions pour protéger son personnel en cas d'accident nucléaire (procédure de mise à l'abri, présence de comprimés d'iode, etc.). Le 13 septembre 2016, la société GRANULATS VICAT a précisé qu'elle a bien pris en compte les préconisations du SIDPC en cas de déclenchement du PPI du Tricastin. Ces mesures sont reprises dans le projet d'arrêté ;
- Le Conseil Départemental – Direction des déplacements a indiqué par courrier du 08 septembre 2016 que ce dossier ne suscite aucune observation de sa part ;
- L'autorité environnementale (préfet de région) fait part de son avis le 7 juin 2016.

Elle indique que sur la forme, l'étude d'impact est complète et traite de toutes les thématiques exigées par le code de l'environnement dans le cadre d'une procédure administrative avec enquête publique. Elle identifie les principaux enjeux environnementaux, les impacts et prévoit des mesures de suppression, réduction des impacts. Elle est adaptée et présente un niveau d'analyse proportionné aux enjeux environnementaux identifiés sur le site.

L'étude de dangers traite de manière satisfaisante des risques potentiels liés au projet.

Suite aux remarques des services lors des pré-consultations, le pétitionnaire a amélioré la qualité de son projet sur les aspects milieux naturels.

Globalement, le projet prend en compte de façon justifiée l'ensemble des enjeux environnementaux définis par le code de l'environnement, notamment au regard des enjeux milieux naturels, eaux souterraines et paysage et les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau communautaire ou national, à savoir : ressources (eau, matériaux), biodiversité et paysage.

V – EXAMEN DU PROJET

La société SAS Granulats VICAT souhaite reprendre l'exploitation de la carrière dite de « Combe Longe ». Cette carrière était jusqu'en 2012 exploitée par la société Evesque. Cette carrière permet à l'exploitant de poursuivre son exploitation, sachant que les réserves estimées sont de 3 200 000 tonnes, et qu'elle permet d'alimenter l'installation de traitement de la société sur son site de Pierrelatte.

Le projet prévoit une extension et un renouvellement du périmètre précédemment autorisé, pour une durée de 20 ans.

Ce projet conduira à une remise en état à vocation naturelle.

La protection de l'environnement sera assurée par des dispositions spécifiques mises en œuvre sur la carrière. Elles concernent en particulier des mesures prises pour lutter contre le bruit, les vibrations, et les envols de poussières, préserver la faune et assurer la remise en état du site.

L'impact des travaux fera l'objet de contrôles périodiques par l'exploitant notamment sur les niveaux sonores, les poussières, les cotes et limites d'exploitation.

Le projet est compatible avec le schéma départemental des carrières, et avec les orientations du cadre régional Matériaux et Carrières.

La demande a été soumise à enquête publique ainsi qu'à l'avis des municipalités et services concernés. Les avis recueillis sont favorables au projet avec des réserves ou des observations, auxquelles le pétitionnaire a répondu et qui font l'objet, le cas échéant, de prescriptions dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

VI – PROPOSITIONS

Considérant les avis recueillis au cours de l'instruction de la demande, les dispositions prises pour la protection de l'environnement et la sécurité, et la compatibilité du projet avec la réglementation en vigueur, nous proposons à la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites d'émettre un avis favorable au projet d'exploitation de carrière présenté par la SAS Granulats VICAT sur le territoire de la commune de DONZÈRE, au lieu-dit « *La Riaillé Ouest* » suivant le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

L'inspecteur de l'environnement



Eric CHAMASSON

Vu, approuvé et transmis à monsieur le préfet de la Drôme

Valence, le 9 février 2017

Le chef de la subdivision carrière



Catherine MASSON

